

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 et suivants

La société Eiffage Fondations a présenté au Préfet du Val-de-Marne une demande d'enregistrement, en vue d'exploiter, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2017/2721 du 19 juillet 2017 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du 9 août 2017 au 12 septembre 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi que dans les mairies de :

Bry-sur-Marne (94360)

1, grande rue Charles de Gaulle - Accueil
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Champigny-sur-Marne (94500)

14, rue Louis Talamoni – Pôle de gestion administrative
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Villiers-sur-Marne (94350)

10, chemin des Ponceaux – Direction du développement du territoire – Service planification
lundi-mercredi-jeudi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
mardi de 8h30 à 12h00
vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Champigny-sur-Marne et à la mairie de Villiers-sur-Marne, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit avant le 12 septembre 2017 à 16h00 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex,

- par courrier électronique :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par les maires de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus. Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.